

**Arrêté temporaire n° 2024.258
Portant réglementation de la circulation**

RALLYE DU MONT BLANC MORZINE 2024

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route notamment ses articles R417-10 à R417-12, R411-25, L121-2 et L325-1 à L325-13,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC 2024-0143 du 23 août 2024, portant autorisation d'un rallye automobile « 76ème rallye Mont-Blanc Morzine-45ème rallye Mont-Blanc Morzine VHC-9ème rallye Mont-Blanc Morzine VHRS- 8ème rallye Mont-Blanc Morzine VMRS- 3ème participation de l'ADAC E-rallye Cup »- et des essais du jeudi 5 au 7 septembre 2024;

VU la demande du 22 août 2024 émise par ASAC Mont blanc représentée par Madame Isabelle GARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2024 au 09/09/2024 RUE DU BOURG,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'édition 2024 du rallye du Mont-Blanc, de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué aux articles suivants.

ARRÊTE

Article 1

- **PLACE DE LA POSTE :**

Du lundi 02 septembre 2024- 08 heures- jusqu'au lundi 09 septembre 2024- 18 heures :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la Poste sur le secteur dit de l'ancienne gendarmerie ainsi que sur un rectangle de 60 mètres de long situé entre la borne électrique située à côté des WC publics et l'accès au parking dit de l'ancienne gendarmerie.

Cette zone est réservée aux infrastructures techniques de l'opération « Opel Electric » (transformateurs et chargeurs pour véhicules électriques).

Dans le cadre de cette opération « Opel Electric » 2 semi-remorques, 1 camping-car et 2 fourgons stationneront dès le lundi 2 septembre 2024 (en permanence ou pour chargement/ déchargement) sur la dite-place pendant cette période.

Une « cellule de comptage » sera installée sur la dite-place par l'organisateur le 28 août 2024 à 14 heures.

Celle-ci sera protégée et rendu inaccessible au public par mesure de sécurité.

Par conséquent, le déballage pour le marché du 04 septembre 2024 sera déplacé sur la zone comprise à l'aval du poste transformateur permanent et la haie située au Nord de la Place de la Poste. Des dispositions particulières pourront cependant être prises et ce en accord avec Opel Electric afin de ne pas gêner leurs infrastructures techniques.

- **ROUTE DU PLAN, PLACE DE LA POSTE, PARKING TENNIS ET DU SKATE PARK :**

Du mercredi 04 septembre 2024 - 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 12 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de cet axe à partir du n°63 de la Route du Plan (restaurant le Clin d'Œil) et ce jusqu'au bout (entrée Parc des Dérèches).

Seuls les riverains et ayants-droits munis d'un badge remis par l'organisateur pourront y accéder.

3 places de stationnement seront réservées sur la zone bleue à l'angle de la Route du Plan.

- **ROUTE DE LA COMBE A ZORE :**

Du jeudi 05 septembre 2024 - 08 heures jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 - 18 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore entre la Taille du Grand Mas et la Place de l'office du Tourisme.

Du jeudi 05 septembre 2024 - 10 heures au dimanche 08 septembre 2024 - 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits Route de la Combe à Zore à partir du carrefour Route de la Combe à Zore/ Avenue de Joux-Plane n°890.

Du vendredi 06 septembre 2024 au samedi 07 septembre 2024 :

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 06h45.

Du jeudi 05 septembre au dimanche 08 septembre 2024 inclus :

Seuls les riverains et ayants-droits munis d'un badge pourront remonter la Route de Combe à Zore et ce à partir du carrefour Avenue de Joux Plane n°890/ Route de la Combe à Zore.

- **TAILLE DU GRAND MAS :**

Du jeudi 05 septembre 2024 - 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits.

Seuls les riverains pourront accéder à cette zone

- **PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU BARATY :**

Du lundi 02 septembre 2024 -08 heures - et jusqu'au mardi 10 septembre 2024 -10 heures- :

La circulation et le stationnement seront interdits. Réservés pour les besoins de l'organisation.

Place nette de la place de l'Office du Tourisme sera faite pour le mercredi 04 septembre 2024 afin de permettre son utilisation dans son intégralité par le rallye du Mont-Blanc.

- **TAILLE DE MAS DU PLENEY :**

Le jeudi 05 septembre 2024 :

La circulation sera en double sens uniquement pour les ayants-droits avec badge donné par l'organisateur.

Du vendredi 06 septembre 2024 -06h45- au dimanche 08 septembre 2024- 07 heures- :

La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains.

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 06h45.

- **ROUTE DE LA PLAGNE/ ROND-POINT DE LA CRUSAZ :**

Du jeudi 05 septembre 2024 - 10 heures- au dimanche 08 septembre 2024, à 08 heures au plus tard :

La circulation et le stationnement seront interdits depuis l'intersection Route de la Plagne /rond-point de la Passerelle (accès parkings riverains possible jusqu'au n°155 Route de la Plagne) et ce jusqu'au Rond-Point de la Crusaz inclus (parc fermé véhicules Rallye du Mont-Blanc).

Les livraisons seront interdites pendant cette durée.

Accès laissé à la circulation normale rue du Bourg et au Chemin de la Vieille Plagne.

- **ROUTE ET PARKING DU PALAIS DES SPORTS :**

La circulation et le stationnement seront interdits du **mercredi 04 septembre 2024 - 14 heures - et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 12heures.**

- **PARKING SOUTERRAIN DE L'OFFICE DU TOURISME :**

Du mercredi 04 septembre 2024 - 20 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 08 heures :

Le stationnement sera interdit dans le parking sous-terrain de l'Office de Tourisme (parc fermé

véhicules du Rallye du Mont-Blanc). Il restera accessible aux propriétaires d'emplacements privés, sous le contrôle de l'organisateur.

- **PARKING SOUTERRAIN DE JOUX-PLANE :**

Du vendredi 06 septembre -07 heures- 2024 au samedi 08 septembre- 20 heures- :

Le stationnement sera interdit dans le parking sous-terrain de Joux-Plane. Un gestionnaire du parking sera mis en place par l'organisateur.

- **AVENUE DE JOUX-PLANE :**

Du jeudi 05 septembre 2024 - 08 heures au samedi 07 septembre 2024 à 22 heures :

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt navette de l'avenue de Joux Plane, en face de l'hôtel « l'Équipe ».

- **PARKING ATRAY:**

Du samedi 07 septembre 2024 - 06 heures et jusqu'au dimanche 08 septembre 2024- 06 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits.

- **PARKING TAILLE DE MAS DU CHATEAU :**

Du lundi 02 septembre 2024 -08 heures- au dimanche 08 septembre 2024- 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits (« parc de repositionnement » des véhicules du rallye).

- **PARKING EAUX-VIVES, PARKING NYON, PARKING NANTÉGUÉ:**

Du mercredi 04 septembre 2024 - 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 08 heures :

La circulation et le stationnement seront interdits sur ces parkings.

- **ROUTE DES ARDOISIÈRES :**

Du mercredi 04 septembre 2024 - 12 heures- et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 08 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- **PARKING DES LANS :** réservé besoins de l'organisation (remorques).

- **PARKING BUS** (2853, Route des Ardoisières) : zone réservée aux vérifications techniques.

- **PARKING DES PRODAINS** (3120, Route des Ardoisières).

Mise en place d'un filtrage par l'organisateur sur la route d'accès au parking.

- **ROUTE DU VIEUX MOULIN :**

Du jeudi 05 septembre 2024 - 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, au plus tard le dimanche 08 septembre 2024 à 08 heures :

La circulation sera en sens unique montant depuis le parking de Nyon vers le carrefour Route de la Manche/ Chemin des Sources.

La Route du Téléphérique de Nyon reste en sens unique descendant depuis la Route de la Manche vers le parking de Nyon.

Fermeture de routes pour les « spéciales » du rallye du Mont-Blanc :

- **ROUTE D'AVORIAZ :**

Du vendredi 06 septembre 2024 à 16 heures15 au samedi 07 septembre 2024 à 02 heures 30 l'accès à la Route d'Avoriaz sera interdit.

Le chemin du Mas Metoud et le chemin des Râches seront fermés à la circulation sauf riverains.

Par conséquent, des points de filtrage seront mis en place par l'organisateur :

- Au Rond-point des Meuniers
- En bas du Chemin Mas Metoud (au niveau de l'intersection avec chemin de la Salle)
- En bas du chemin des Râches (au niveau de l'intersection avec la Route des Udrezants)

Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture des routes pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

- **ROUTE DES NANTS :**

Le vendredi 06 septembre 2024 de 09 heures 55 à 19 heures 45 et le samedi 07 septembre 2024 de 09 heures 30 à 22 heures 30, l'accès à la Route de Nants sera interdit :

Un point de filtrage sera mis en place au niveau du rond-point de Joux-Plane, seuls les riverains pourront accéder à la Route des Nants. Il s'agit d'horaires maximums, la réouverture de la route pouvant avoir lieu plus tôt et ce en fonction de la progression de la course des véhicules de rallye.

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRE ET MATERNELLE (situées Route des Bois-Venants et Route du Palais des Sports) :

Les jeudi 05 et vendredi 06 septembre 2024, Route des Bois-Venants entre le carrefour formé avec la Route du Palais des Sports et l'établissement Les Floralties, un alternat par feux rouges sera mis en place au moment des entrées et sorties d'écoles (8h15 à 8h45, 11h45 à 13h45, 15h45 à 16h15).

Les livraisons seront autorisées jusqu'à 09 heures hormis les axes mentionnés ci-dessus qui feront l'objet d'une fermeture totale ou réglementée pendant une période déterminée et notifiée dans le présent arrêté.

Afin de pallier aux inconvénients liés à l'occupation de la totalité du parking de l'office du tourisme durant la manifestation, l'utilisation de l'ensemble des parkings disponibles sera gratuite durant toute la manifestation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques pour sa partie et par l'organisateur du rallye pour la sienne

Article 4

En dehors des conditions prévues par le présent arrêté, tout arrêt ou stationnement dans la zone sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du code de la route, et pourra entraîner une mise en fourrière.

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 30/08/2024

Monsieur le maire


Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- ASAC Mont blanc

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.